

RETRAITE DES EX-APPRENTIS DE LA SNCF

ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES
EX-APPRENTIS ET EX-ÉLÈVES

TABLE RONDE DE NÉGOCIATION DU 20 JUILLET 2016

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

CONSTATS DE LA TABLE RONDE DU 2 MAI (1/2)

➤ Des années d'apprentissage non validées pour le calcul de la retraite

- Les salariés entrés en apprentissage avant le 1^{er} juillet 2008 relevaient pendant leur période d'apprentissage du régime général de la Sécurité Sociale.
- Sur cette période leur cotisation retraite était calculée sur des bases forfaitaires qui ne permettaient pas toujours la validation complète des trimestres d'apprentissage.
- Plus de 9000 salariés ex-apprentis seraient potentiellement concernés, la très large majorité (+ de 90%) n'ayant pas validé la totalité des 8 trimestres d'apprentissage.
- La situation concerne également (bien que dans une moindre mesure) les anciens élèves (environ 1300) dont certains trimestres ont pu également ne pas être validés.

➤ Des mesures de compensations mises en œuvre par l'entreprise dès 2008

- Une majoration salariale (MST3) liquidable de 0,25% par trimestre cotisé et validé (dans la limite de 2%, soit 8 trimestres) applicable à l'âge d'ouverture des droits jusqu'au départ effectif à la retraite.
- Un complément de majoration (MST4) non liquidable pour garantir à chaque apprenti concerné de bénéficier de 2% de majoration du traitement lorsqu'il a bien cotisé 8 trimestres mais que tous n'ont pas été validés.

Montant annuel moyen des majorations MST3 et MST4 en fonction de la qualification

Qualification	MST3	MST4	Cumul
B	207 €	235 €	442 €
C	229 €	264 €	493 €
D	271 €	271 €	542 €
E	320 €	317 €	637 €
F	395 €	335 €	730 €
G	472 €	385 €	857 €
H	492 €	508 €	1 000 €
TA	240 €	197 €	436 €
TB	246 €	294 €	539 €
Toutes qualifs.	304 €	310 €	614 €

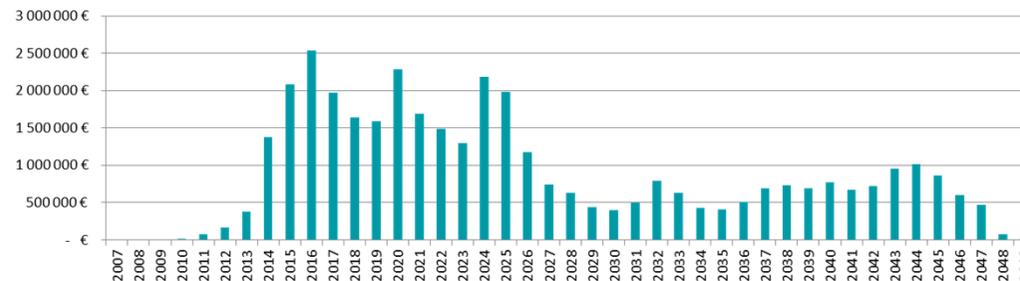
RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

CONSTATS DE LA TABLE RONDE DU 2 MAI (2/2)

➔ Une demande des organisations syndicales de voir mise en œuvre une aide de l'entreprise au rachat de trimestres

- La loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 permet au salarié ayant été en situation d'apprentissage entre 1972 et 2014, de racheter 4 trimestres au maximum à un tarif préférentiel (1 276€ en 2016)
- Un tarif préférentiel réservé aux ex-apprentis (les ex-élèves de la SNCF ne peuvent pas en bénéficier)
- Un montant global des trimestres à racheter (dans la limite de 4) qui peut être estimé pour l'ensemble des ex-apprentis à **38 M€**

Projections du coût de rachat des trimestres non validés sur la base d'une hypothèse de rachat l'année de l'ouverture des droits à retraite



➔ Une problématique d'emploi

- La mise en œuvre d'un dispositif d'aide au rachat de trimestres ferait peser un risque GPEC à court terme sur des métiers en tension et pour lesquels la formation est longue

Ex-apprentis AVEC UNE date d'ouverture des droits antérieure au 31/12/16

Métier	Nb d'ex-apprentis
EA-Agent de conduite des trains	441
MF-Technicien signalisation	120
DQ-Opérateur Maintenance Matériel	109



PROPOSITION DE L'ENTREPRISE

➤ Un dispositif en deux temps

- Bien que l'origine des difficultés rencontrées par les salariés ex-apprentis sur la validation de leur trimestre soit de nature exogène (la problématique est avant tout réglementaire et la validation relève de la compétence exclusive des CARSAT), l'entreprise est prête à envisager le renforcement des mesures qu'elle a déjà mises en œuvre en faveur de cette population
- Mais, pour tenir compte des risques GPEC, le dispositif proposé est en deux temps

1

Une amélioration du complément de majoration salarial (MST4), à effet immédiat

2

Une modalité de participation de l'entreprise au rachat de trimestre , mise en œuvre de manière différée pour permettre l'anticipation des départs

REVALORISATION DE LA MAJORATION MST4

PRINCIPES

➔ Définition d'un plancher de complément de majoration (MST4)

- Un montant minimum est fixé à **18 € par trimestre cotisé non validé** pour le complément de majoration salariale MST4.
- Ce montant sera revalorisé annuellement selon la même règle que celle utilisée pour la revalorisation du coût du rachat de trimestre *(en fonction du plafond de Sécurité sociale et des taux de cotisations retraite)*
- La nouvelle règle sera applicable **à l'ensemble des salariés bénéficiant** (ou qui seront amenés à bénéficier) **du complément de majoration salariale MST4, ex-apprentis comme ex-élèves**

➔ Un dispositif à effet immédiat

- Il est proposé que ce montant minimum de MST4 prenne effet dès le mois suivant la signature de l'accord
- Un délai estimé à 3 ou 4 mois sera toutefois nécessaire pour la mise en œuvre dans l'outil de paie. Les sommes correspondant aux premiers mois d'application du dispositif seront donc versées rétroactivement, à la date de signature de l'accord, lorsque les nouvelles règles seront opérationnelles dans le système de paie.

⇒ Exemple

Un salarié ex-apprenti dont le traitement mensuel est des 2 089 € et dont 3 trimestres sur les 8 d'apprentissage ont été validés

Aujourd'hui il bénéficie mensuellement :

☑ D'une MST3 à 15,67 € ($2\ 089€ \times 0,25\% \times 3\ \text{trim.}$)

☑ D'une MST4 à 26,11 € ($2\ 089€ \times 0,25\% \times 5\ \text{trim.}$)

Avec le dispositif proposé il bénéficiera :

☑ D'une MST3 à 15,67 € ($2\ 089€ \times 0,25\% \times 3\ \text{trim.}$)

☑ D'une MST4 à 90,00 € ($18€ \times 5\ \text{trim.}$)

**+ 63,9 € / mois (767 € /an)
2,5% de sa rémunération de base**



REVALORISATION DE LA MAJORATION MST4

ILLUSTRATION DES IMPACTS SUR LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS CONCERNÉS (1/2)

➔ Un impact significatif surtout pour les bas salaires

- Le montant plancher proposé (18€) par trimestre est supérieur aux montants touchés actuellement par les bénéficiaires de MST4 quels que soient leur qualification et leur niveau de traitement. Il est donc plus avantageux pour tous.

	Nombre de trimestres d'apprentissage <u>non</u> validés						
	7 trim.	6 trim.	5 trim.	4 trim.	3 trim.	2 trim.	1 trim.
Montant annuel de MST4 (= montant plancher)	1 512 €	1 296 €	1 080 €	864 €	648 €	432 €	216 €

- Le dispositif proposé est néanmoins plus favorable aux bas salaires (l'écart avec le niveau actuel de MST4 étant d'autant plus important que la rémunération est basse)

REVALORISATION DE LA MAJORATION MST4

ILLUSTRATION DES IMPACTS SUR LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS CONCERNÉS (2/2)

➔ Exemples concrets : Gains Annuels en euros

Qualification- Niveau-Position	Salaire annuel	Traitement	Nombre de trimestres non validés						
			7	6	5	4	3	2	1
C 2- PR 15	31 073,6 €	2 089,5 €	1 073,20 €	919,89 €	766,57 €	613,26 €	459,94 €	306,63 €	153,31 €
D 2- PR 19	35 084,8 €	2 389,2 €	1 010,27 €	865,94 €	721,62 €	577,29 €	432,97 €	288,65 €	144,32 €
E 2 -PR 23	41 674,1 €	2 865,0 €	910,36 €	780,31 €	650,26 €	520,21 €	390,15 €	260,10 €	130,05 €
F 2-PR 28	50 721,3 €	3 504,9 €	775,98 €	665,12 €	554,27 €	443,42 €	332,56 €	221,71 €	110,85 €
G 2-PR 31	57 368,5 €	3 975,0 €	677,24 €	580,49 €	483,75 €	387,00 €	290,25 €	193,50 €	96,75 €
H 2-PR 35	65 991,0 €	4 584,9 €	549,17 €	470,72 €	392,26 €	313,81 €	235,36 €	156,91 €	78,45 €
TB 3- PR 19	42 212,2 €	2 389,2 €	1 010,27 €	865,94 €	721,62 €	577,29 €	432,97 €	288,65 €	144,32 €

➔ Exemples concrets : Gains Annuels en %

Qualification- Niveau-Position	Salaire annuel	Traitement	Nombre de trimestres non validés						
			7	6	5	4	3	2	1
C 2- PR 15	31 073,6 €	2 089,5 €	3,45%	2,96%	2,47%	1,97%	1,48%	0,99%	0,49%
D 2- PR 19	35 084,8 €	2 389,2 €	2,88%	2,47%	2,06%	1,65%	1,23%	0,82%	0,41%
E 2 -PR 23	41 674,1 €	2 865,0 €	2,18%	1,87%	1,56%	1,25%	0,94%	0,62%	0,31%
F 2-PR 28	50 721,3 €	3 504,9 €	1,53%	1,31%	1,09%	0,87%	0,66%	0,44%	0,22%
G 2-PR 31	57 368,5 €	3 975,0 €	1,18%	1,01%	0,84%	0,67%	0,51%	0,34%	0,17%
H 2-PR 35	65 991,0 €	4 584,9 €	0,83%	0,71%	0,59%	0,48%	0,36%	0,24%	0,12%
TB 3- PR 19	42 212,2 €	2 389,2 €	2,39%	2,05%	1,71%	1,37%	1,03%	0,68%	0,34%

* Différence entre le montant annuel de MST4 après revalorisation et le montant actuellement perçu



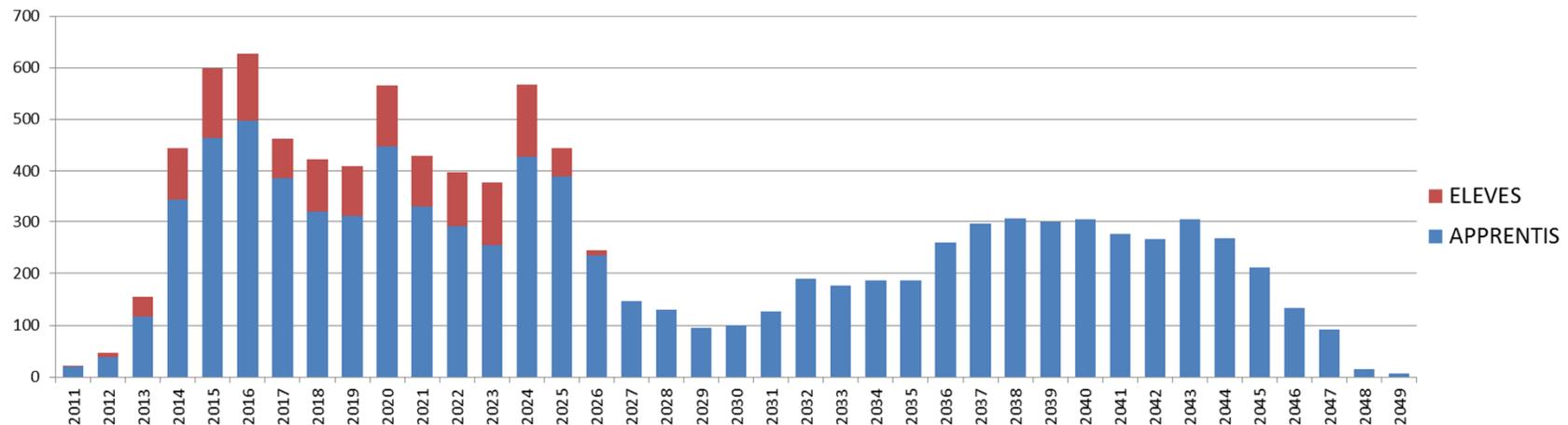
AIDE AU RACHAT DE TRIMESTRES

PRINCIPE ET MODALITÉS (1/2)

➔ Une participation au rachat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019

- Elle sera applicable à tous les salariés ex-apprentis (entrés en apprentissage avant juillet 2008) qui n'ont pas atteint la date d'ouverture de leur droit à retraite au 31/12/2018 ou qui, bien qu'ayant leur droit ouvert, n'auront encore fait à cette date la demande auprès des APF pour pouvoir bénéficier des majorations salariales.
- Les ex-élèves ne pourront en bénéficier (puisqu'il ne sont pas concernés par la possibilité de rachat de trimestres à tarif préférentiel)

Répartition des ex-apprentis et ex-élèves par année d'ouverture des droits à retraite



AIDE AU RACHAT DE TRIMESTRES

PRINCIPE ET MODALITÉS (2/2)

➤ Un choix à faire par le salarié au moment où il effectue sa démarche pour bénéficier des majorations salariales MST3 et MST4

- Lorsqu'il effectue sa démarche auprès de son APF pour bénéficier des majorations salariales à partir de la date d'ouverture de ses droits à retraite, le salarié pourra choisir :

① Soit de bénéficier du dispositif de majorations salariales payé mensuellement (MST3 et MST4 revalorisée comme décrit précédemment)

② Soit de recevoir en une fois, au titre d'une participation de l'entreprise au rachat de trimestre(s) et sous réserve d'apporter la preuve de ses démarches en ce sens, une gratification d'un montant équivalent à **36 fois** le montant minimum mensuel de la « MST4 » auquel il pourrait prétendre à la date d'ouverture des droits à la retraite.
L'agent qui fait ce choix perd le bénéfice de la MST4 de manière définitive. Il continue toutefois de bénéficier de la MST3 jusqu'à sa sortie de l'entreprise

⇒ **Exemple** : un salarié ex-apprenti dont le traitement mensuel est de 2 089 € et dont 3 trimestres sur les 8 d'apprentissage ont été validés. Sa date d'ouverture des droits est au 1^{er} janvier 2019. Lors de ses démarches auprès des APF il se verra proposer le choix suivant :

- ☑ Soit bénéficier mensuellement, de la date d'ouverture des droits à son départ effectif à la retraite, d'une MST3 à 15,67 € et d'une MST4 à 90€ (5 trimestres non validés X 18 €, le seuil minimal de MST4)
- ☑ Soit bénéficier d'un versement unique de 3240 € (égal à 36 X 18€, seuil minimal de MST4 au 1^{er} janvier 2019 X 5 trimestres non validés). Il percevra également la MST3 revalorisée à 36,57 €/mois jusqu'à sa sortie de l'entreprise pour 4 trimestres rachetés. La MST3 étant liquidable sans application du délai de séjour de six mois, elle entrera dans l'assiette de calcul de la pension.



AIDE AU RACHAT DE TRIMESTRES

MISE EN PERSPECTIVE DES MONTANTS DE L'AIDE

➔ Un dispositif qui aide davantage ceux qui ont peu de trimestres validés

Pour un montant mini de 18€	Nombre de trimestres d'apprentissage non validés						
	7	6	5	4	3	2	1
Gratification pour rachat de trimestre	4 536 €	3 888 €	3 240 €	2 592 €	1 944 €	1 296 €	648 €
Coût des trimestres (limités à 4)	5 104 €	5 104 €	5 104 €	5 104 €	3 828 €	2 552 €	1 276 €
% de participation au rachat	89%	76%	63%	51%	51%	51%	51%
Coût chargé pour l'entreprise	6 713 €	5 754 €	4 795 €	3 836 €	2 877 €	1 918 €	959 €

* Les montants de gratification et de rachat sont indiqués ici sur la base des données 2016. Ils seront nécessairement actualisés d'ici 2019 et au-delà.

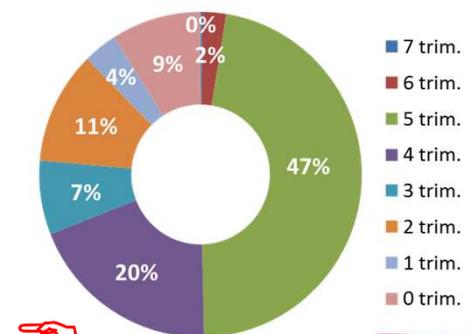
- Sur la base de nos données théoriques de validation de trimestres des ex-apprentis, le montant de la gratification pour versement de trimestre représente en moyenne 58% du coût des trimestres à acheter.
- Ces chiffres ne prennent pas en compte les deux effets favorables additionnels de la revalorisation de la MST3 : augmentation de la majoration salariale et à terme de la pension. 

⇒ **Exemple** : un salarié ex-apprenti dont le traitement mensuel est de 2 089 € et dont 3 trimestres sur les 8 d'apprentissage ont été validés. Le délai entre son AOD et la date d'annulation de sa décote est de 3 ans. Il souhaite partir au bout de 2 ans et pour cela demande à bénéficier de la gratification « rachat de trimestres » pour racheter 4 trimestres.

Il bénéficiera au titre des dispositifs de majorations salariales et d'aide au rachat

- D'une gratification de 3 240 € versée en une seule fois suite à sa demande
- D'une MST3 à 36,57 € ($2\,089\text{€} \times 0,25\% \times 7\text{ trim.}$) payée pendant les 2 ans où il reste dans l'entreprise, soit au total 877,68 €

Au final, il aura touché au titre de ces deux compensations 4 118 € soit 81% du montant de rachat des 4 trimestres. De plus l'assiette de sa pension sera revalorisée de la hausse de la MST3.



 Répartition des ex-apprentis et ex-élèves selon le nombre de trimestres non validés



APPLICATION DU DISPOSITIF

ILLUSTRATIONS AU TRAVERS D'UN CAS (1/2)

➔ Caractéristiques du salarié

Date de naissance	Age d'entrée en apprentissage	Age d'entrée au statut	Age AOD	Age de référence *	Age de fin de la décote **	Nb de trimestres pour taux plein
01/05/1963	16 ans et 4 mois	18ans et 4 mois	55ans et 8 mois	59 ans et 2 mois	58 ans et 9 mois	165
Qualif. / Niv. / PR	Echelon	Traitement	Salaire liquidable (hors majo. sal.)	Nombre de trimestres d'apprent. validés		
D / 2 / 19	10	2389,21	2920 €	3		

* Age pour lequel le taux plein est applicable indépendamment de la durée d'assurance

** En tenant compte des trimestres validés au régime général

➔ Si le salarié souhaite rester jusqu'à l'âge de fin de sa décote, sans racheter aucun trimestre

- Sans les mesures de revalorisation proposées ici le salarié aurait bénéficié d'un montant cumulé de MST3 et MST4 égal à 1768 € (2% de 2 389,21 sur 37 mois, délai entre son AOD et sa date de départ de l'entreprise)
- Avec la revalorisation de la MST4, il bénéficiera :
 - ✓ D'une MST3 égale à 663 € (0,75% de 2 389 € sur 37 mois)
 - ✓ D'une MST4 revalorisée de 3 330 € (18€ sur 37 mois)
- Il n'y a pas d'impact sur le montant de sa pension à son départ (2 153 €***)

Le salarié aura donc reçu **2 225 €** de plus au bénéfice du nouveau dispositif proposé

*** Le montant est estimé à titre indicatif et sous réserve de la situation individuelle propre à l'agent et d'éventuelles évolutions règlementaires.



APPLICATION DU DISPOSITIF

ILLUSTRATIONS AU TRAVERS D'UN CAS (2/2)

➔ Si le salarié souhaite partir un an plus tôt en bénéficiant de l'aide au rachat de trimestre(s)

- Sans les mesures de revalorisation proposées ici, le salarié
 - ✓ Aurait bénéficié d'un montant cumulé de MST3 et MST4 égal à 1 195 € (2% de 2389 € sur 25 mois, délai entre son AOD et sa date de départ de l'entreprise)
 - ✓ Aurait quitté l'entreprise à 57 ans et 9 mois avec une pension de l'ordre de 1 995 €* 
- Après avoir demandé à bénéficier de la gratification pour rachat de trimestre
 - ✓ Il bénéficiera
 - d'une MST3 égale à 1 045 € (1,75% de 2 389 € sur 25 mois) versus 448 € initialement 
 - d'une gratification de 3 240 €
 - ✓ Il devra racheter les 4 trimestres pour un montant de 5 104 €. Après déduction de la participation de l'entreprise nette de charges salariales, il devra déboursier 2 155 €. (Il peut demander un échelonnement du paiement à la CARSAT). Après prise en compte de la revalorisation de la MST3, son effort est ramené à 1 612 €.
 - ✓ Le salarié partira à 57 ans et 9 mois, en bénéficiant d'une pension de 2 117 €/mois* 



- ☑ L'entreprise aura contribué (MST3 + gratification) à hauteur de 84% du rachat de trimestre.
- ☑ L'investissement personnel du salarié sera rentabilisé en 13 mois par l'augmentation de sa pension
- ☑ Au moment du départ anticipé le dispositif améliore sa pension de 122 € par mois*



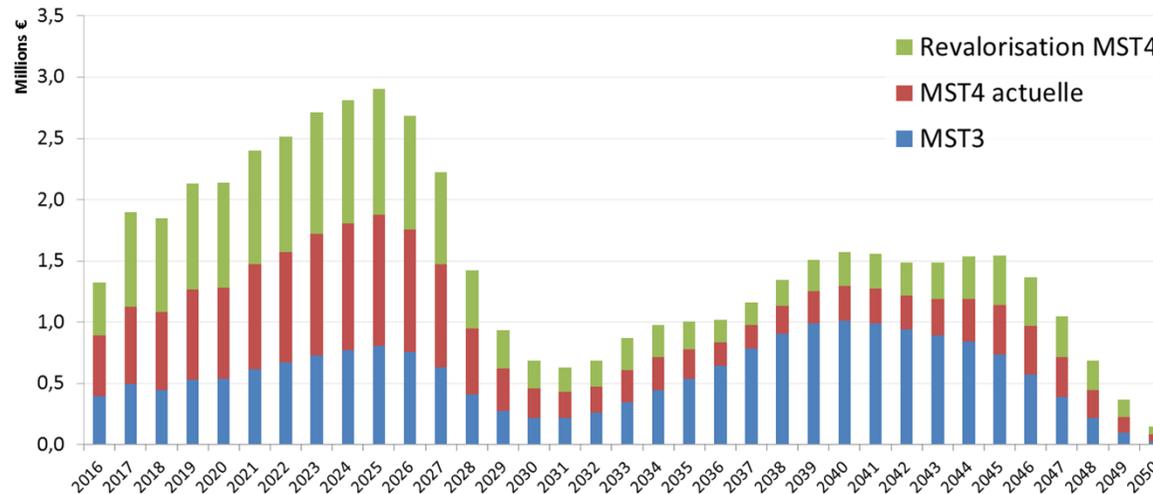
COÛT DU DISPOSITIF

PROJECTION DES COÛTS ESTIMÉS POUR L'ENTREPRISE – SANS OPTION DE RACHAT

➔ Estimation du coût de la revalorisation du complément de majoration MST4

- On ne considère d'abord que la revalorisation du complément de majoration MST4

Projection des enjeux financiers des majorations salariales en tenant compte des nouvelles modalités proposées



L'augmentation du coût du dispositif de compensation (avec les charges) peut donc être estimée sur les 35 ans à

16 M€

dont plus de la moitié sur les 10 premières années (d'ici 2025)

Le coût global des majorations destinées aux ex-apprentis et ex-élèves s'élèvera donc sur ces 35 ans à **52 M€**

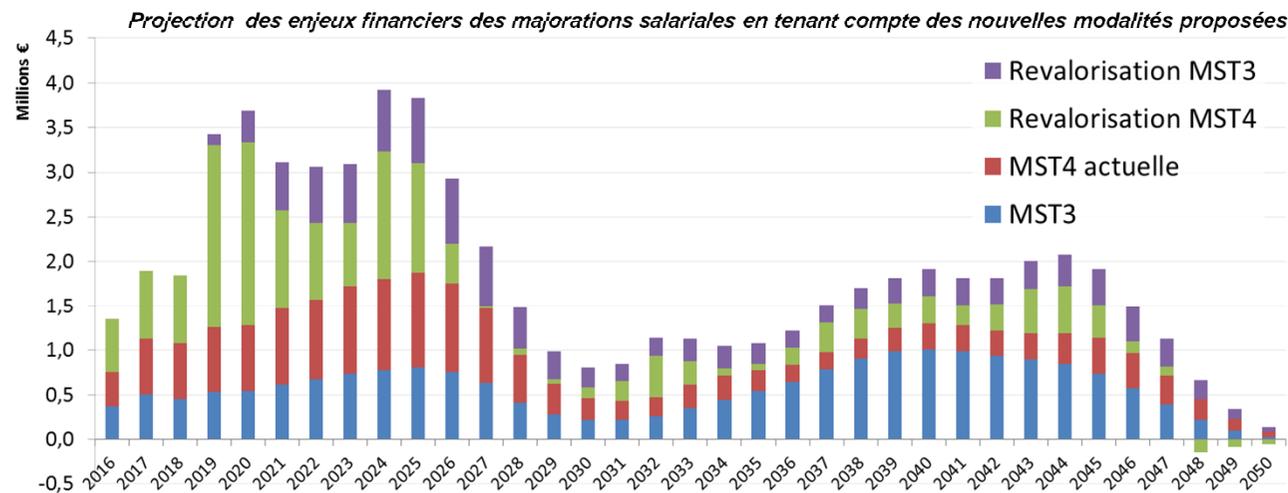
- Ces éléments sont calculés à compter de juillet 2017 et sur la base d'un départ 12 mois avant l'âge pivot.
- Cette seconde hypothèse est nécessairement structurante et pourra être amenée à évoluer.

COÛT DU DISPOSITIF

PROJECTION DES COÛTS ESTIMÉS POUR L'ENTREPRISE – AVEC OPTION DE RACHAT

➔ Estimation du coût de la revalorisation du complément de majoration MST4

- Cas où tous les collaborateurs éligibles exercent l'option de rachat (36 mois MST4)



L'augmentation du coût du dispositif de compensation (avec les charges) peut donc être estimée sur les 35 ans à

28 M€

dont

17 M€ pour la MST4 et
11 M€ pour la MST3

Le coût global des majorations destinées aux ex-apprentis et ex-élèves s'élèvera donc sur ces 35 ans à **64 M€**

- Par construction, la prise en compte de la possibilité d'opter pour la gratification « de rachat de trimestres » modifie l'équilibre économique du dispositif :
 - ✓ Elle avance le paiement de MST4 : Un surcoût immédiat : +1,2 M€ en 2019 et en 2020 pour la seule MST4
 - ✓ Elle majore légèrement le montant de MST4 versé : +0,3 M€ sur la période
 - ✓ **Elle majore significativement le montant de MST3 versé : + 11,2 M€ consécutivement à la revalorisation**
- Si les comportements et l'âge de départ envisagé évoluaient, l'équilibre varierait nécessairement

ANNEXE

1 – TABLEAU DES PARAMÈTRES DE CALCUL DES RETRAITES DU RÉGIME SPÉCIAL APRÈS 2017- HORS TRACTIONNAIRES

Date de naissance		Date d'ouverture des droits		Trim. Pour taux plein	% décote	Age d'ouverture des droits		Max. de trim décote sur âge	Age de référence		max. de trim. décote sur trim. Manquants	age de fin de décote sur trimestre manquant		Age pivot		Age d'atteinte des trimestre po un salarié ayant commencé à 18 ans		Age de départ sans décote		Délai AOD -> départ sans décote	
min	max	min	max			ans	mois		ans	mois		ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois
01/01/1962	28/02/1962	01/05/2017	28/06/2017	164	0,88%	55	4	12	58	4	14	58	10	58	4	59	0	58	4	3	0
01/03/1962	30/06/1962	01/07/2017	30/10/2017	164	1,00%	55	4	13	58	7	14	58	10	58	7	59	0	58	7	3	3
01/07/1962	31/12/1962	01/11/2017	30/04/2018	165	1,00%	55	4	13	58	7	15	59	1	58	7	59	3	58	7	3	3
01/01/1963	30/06/1963	01/09/2018	28/02/2019	165	1,13%	55	8	14	59	2	15	59	5	59	2	59	3	59	2	3	6
01/07/1963	31/10/1963	01/03/2019	30/06/2019	166	1,13%	55	8	14	59	2	16	59	8	59	2	59	6	59	2	3	6
01/11/1963	31/12/1963	01/07/2019	31/08/2019	166	1,25%	55	8	15	59	5	16	59	8	59	5	59	6	59	5	3	9
01/01/1964	30/06/1964	01/01/2020	30/06/2020	166	1,25%	56	0	15	59	9	16	60		59	9	59	6	59	6	3	6
01/07/1964	31/12/1964	01/07/2020	31/12/2020	167	1,25%	56	0	16	60		17	60	3	60		59	9	59	9	3	9
01/01/1965	28/02/1965	01/05/2021	28/06/2021	167	1,25%	56	4	16	60	4	17	60	7	60	4	59	9	59	9	3	5
01/03/1965	31/12/1965	01/07/2021	30/04/2022	167	1,25%	56	4	17	60	7	17	60	7	60	7	59	9	59	9	3	5
01/01/1966	31/10/1966	01/09/2022	30/06/2023	168	1,25%	56	8	18	61	2	18	61	2	61	2	60	0	60	0	3	4
01/11/1966	31/12/1966	01/07/2023	31/08/2023	168	1,25%	56	8	19	61	5	18	61	2	61	2	60	0	60	0	3	4
01/01/1967	30/06/1967	01/01/2024	30/06/2024	168	1,25%	57		19	61	9	18	61	6	61	6	60	0	60	0	3	0
01/07/1967	31/12/1967	01/07/2024	31/12/2024	168	1,25%	57		20	62		18	61	6	61	6	60	0	60	0	3	0
01/01/1968	31/12/1968	01/01/2025	31/12/2025	168	1,25%	57		20	62		18	61	6	61	6	60	0	60	0	3	0
01/01/1969	31/12/1969	01/01/2026	31/12/2026	169	1,25%	57		20	62		19	61	9	61	9	60	3	60	3	3	3
01/01/1970	31/12/1970	01/01/2027	31/12/2027	169	1,25%	57		20	62		19	61	9	61	9	60	3	60	3	3	3
01/01/1971	31/12/1971	01/01/2028	31/12/2028	169	1,25%	57		20	62		19	61	9	61	9	60	3	60	3	3	3
01/01/1972	31/12/1972	01/01/2029	31/12/2029	170	1,25%	57		20	62		20	62		62		60	6	60	6	3	6
01/01/1973	31/12/1973	01/01/2030	31/12/2030	170	1,25%	57		20	62		20	62		62		60	6	60	6	3	6
01/01/1974	31/12/1974	01/01/2031	31/12/2031	170	1,25%	57		20	62		20	62		62		60	6	60	6	3	6
01/01/1975	31/12/1975	01/01/2032	31/12/2032	171	1,25%	57		20	62		20	62		62		60	9	60	9	3	9
01/01/1976	31/12/1976	01/01/2033	31/12/2033	171	1,25%	57		20	62		20	62		62		60	9	60	9	3	9
01/01/1977	31/12/1977	01/01/2034	31/12/2034	171	1,25%	57		20	62		20	62		62		60	9	60	9	3	9
01/01/1978	31/12/1978	01/01/2035	31/12/2035	172	1,25%	57		20	62		20	62		62		61	0	61	0	4	0
01/01/1979	31/12/1979	01/01/2036	31/12/2036	172	1,25%	57		20	62		20	62		62		61	0	61	0	4	0
01/01/1980	31/12/1980	01/01/2037	31/12/2037	172	1,25%	57		20	62		20	62		62		61	0	61	0	4	0
01/01/1981	31/12/1981	01/01/2038	31/12/2038	172	1,25%	57		20	62		20	62		62		61	0	61	0	4	0



ANNEXE

2 – TABLEAU DES PARAMÈTRES DE CALCUL DES RETRAITES DU RÉGIME SPÉCIAL APRÈS 2017- TRACTIONNAIRES

Date de naissance		Date d'ouverture des droits		Trim. Pour taux plein	Age d'ouverture des droits		Max. de trim décote sur âge		age de fin de décote sur trimestre manquant		Age pivot		Age d'atteinte des trimestres pour un salarié entré au CP à 18 ans (avec bonifications)		Age de départ sans décote		Délai AOD --> départ sans décote				
min	max	min	max		ans	mois		ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois		
01/01/1967	28/02/1967	01/05/2017	28/06/2017	164	0,8750%	50	4	12	53	4	14	53	10	53	4	54		53	4	3	
01/03/1967	31/12/1967	01/07/2017	30/04/2018	165	1,0000%	50	4	13	53	7	15	54	1	53	7	54	3	53	7	3	3
01/01/1968	30/06/1968	01/09/2018	28/02/2018	166	1,1250%	50	4	14	54	2	16	54	8	54	2	54	6	54	2	3	10
01/07/1968	31/10/1968	01/03/2019	30/06/2019	166	1,1250%	50	8	14	54	2	16	54	8	54	2	54	6	54	2	3	6
01/11/1968	31/12/1968	01/07/2019	30/08/2019	167	1,2500%	50	8	15	54	5	17	54	11	54	5	54	9	54	5	3	9
01/01/1969	30/06/1969	01/01/2020	30/06/2020	167	1,2500%	51		15	54	9	17	55	3	54	9	54	9	54	9	3	9
01/07/1969	31/12/1969	01/07/2020	31/12/2020	167	1,2500%	51		16	55		17	55	3	55		54	9	54	9	3	9
01/01/1970	28/02/1970	01/05/2021	28/06/2021	168	1,2500%	51	4	16	55	4	18	55	10	55	4	55		55		3	8
01/03/1970	31/12/1970	01/07/2021	30/04/2022	168	1,2500%	51	4	17	55	7	18	55	10	55	7	55		55		3	8
01/01/1971	31/10/1971	01/09/2022	30/06/2023	168	1,2500%	51	8	18	56	2	18	56	2	56	2	55		55		3	4
01/11/1971	31/12/1971	01/07/2023	31/08/2023	168	1,2500%	51	8	19	56	5	18	56	2	56	2	55		55		3	4
01/01/1972	30/06/1972	01/01/2024	30/06/2024	169	1,2500%	52		19	56	9	19	56	9	56	9	55	3	55	3	3	3
01/07/1972	31/12/1972	01/07/2024	30/12/2024	169	1,2500%	52		20	57		19	56	9	56	9	55	3	55	3	3	3
01/01/1973	31/12/1973	01/01/2025	31/12/2025	169	1,2500%	52		20	57		19	56	9	56	9	55	3	55	3	3	3
01/01/1974	31/12/1974	01/01/2026	31/12/2026	169	1,2500%	52		20	57		19	56	9	56	9	55	3	55	3	3	3
01/01/1975	31/12/1975	01/01/2027	31/12/2027	170	1,2500%	52		20	57		20	57		57		55	6	55	6	3	6
01/01/1976	31/12/1976	01/01/2028	31/12/2028	170	1,2500%	52		20	57		20	57		57		55	6	55	6	3	6
01/01/1977	31/12/1977	01/01/2029	31/12/2029	170	1,2500%	52		20	57		20	57		57		55	6	55	6	3	6
01/01/1978	31/12/1978	01/01/2030	31/12/2030	171	1,2500%	52		20	57		20	57		57		55	9	55	9	3	9
01/01/1979	31/12/1973	01/01/2031	31/12/2031	171	1,2500%	52		20	57		20	57		57		55	9	55	9	3	9
01/01/1980	31/12/1980	01/01/2032	31/12/2032	171	1,2500%	52		20	57		20	57		57		55	9	55	9	3	9
01/01/1981	31/12/1981	01/01/2033	31/12/2033	172	1,2500%	52		20	57		20	57		57		56		56		4	

